

## Centre Communal d'Action Sociale

### ATOUT SENIORS DES ACTIVITES ET ANIMATIONS REGLEMENT INTERIEUR

#### PREAMBULE

« Atout Seniors » est un service municipal géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thonon-les-Bains. Il propose aux retraités des activités de lutte contre l'isolement et préventives de la perte d'autonomie. Il se situe 8 impasse du Manège à Thonon les Bains.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la structure, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

#### CHAPITRE I – LES ACTIVITES

##### **Article 1 – Les activités**

Les activités ont pour but de créer du lien social, d'éviter l'isolement, de maintenir et de développer les compétences, les connaissances, les capacités physiques et intellectuelles des seniors, d'allier plaisir et prévention. Elles sont de toute nature : cours, ateliers, stages, sorties, ...

La structure est également un lieu d'échanges conviviaux pendant les horaires d'ouverture au public (9h00-12h00 / 14h00-17h30).

#### CHAPITRE II – ADMISSION ET ADHESION

##### **Article 2 – Admission**

L'accès aux prestations est ouvert aux retraités et conditionné par une adhésion annuelle forfaitaire.

À titre exceptionnel, l'accès peut être ouvert à des personnes majeures non retraitées après étude de la situation individuelle et sous réserve des capacités du service, porteuses de handicap ou présentant une nécessité sociale reconnue.

##### **Article 3 – adhésion**

L'adhésion annuelle est obligatoire ; elle est valable pour la saison (du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante).

Elle se fait au moyen d'un formulaire qui doit être complété, signé et accompagné des pièces justificatives.

Elle ne sera prise en compte qu'après acceptation des conditions définies dans le présent règlement.

Les inscriptions s'effectuent au service Atout Seniors du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf jours fériés à l'adresse ci-dessus).

#### **Article 4 – Mode de fréquentation**

Les cours et ateliers donnent lieu à une inscription annuelle. Un cours d'essai gratuit est autorisé pour toute personne souhaitant découvrir une de ces activités, sous réserve de places disponibles et accord de l'intervenant.

Toute absence ou annulation à une activité ponctuelle sur inscription doit être signalée afin de pouvoir proposer la place à un autre adhérent.

Toute absence consécutive de plus de 6 semaines, à un cours ou à un atelier, non justifiée par un certificat médical, pourra engendrer l'annulation de la participation à ce cours ou atelier.

Les actions ponctuelles sont soumises à une inscription qui devra être effectuée avant la date limite renseignée sur le document d'information.

#### **Article 5 – Annulations**

L'activité peut être annulée si le nombre de participants est insuffisant. Elle sera remboursée intégralement.

En cas d'annulation d'une séance (cours ou atelier) du fait de la structure, celle-ci sera reportée pendant la saison, dans la mesure du possible, sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement.

### **CHAPITRE III – TARIFS ET PAIEMENTS**

#### **Article 6 – Tarifs**

Les tarifs applicables sont fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour chaque saison.

Les tarifs applicables aux personnes domiciliées sur la Commune de Thonon-les-Bains sont le plein tarif, les tarifs réduits, minimums et dégressifs.

Le refus de présenter les justificatifs de revenus nécessaires au calcul des tarifs réduits entraînera l'application immédiate du plein tarif.

Le tarif dégressif s'applique uniquement si l'utilisateur (ou un couple) s'inscrit à 2 cours. Pour toute inscription à plusieurs cours, le tarif dégressif sera appliqué sur le plein tarif du cours le moins cher (sauf dans le cas où les cours ne sont pas souscrits simultanément, dans ce cas, il sera appliqué sur le deuxième cours pour lequel a lieu une inscription). Il n'y a pas de tarif dégressif pour les ateliers.

Un tarif unique est applicable aux personnes domiciliées hors de Thonon-les-Bains.

### **Article 7 – Paiements**

L'adhésion annuelle donne lieu au paiement d'une cotisation individuelle forfaitaire, valable pour la saison : le **PASS'SENIORS** qui donne accès aux activités.

Les activités payantes sont à régler à l'avance :

- Pour les cours et les ateliers, la participation financière est payable annuellement en fonction de l'activité choisie.

Une inscription à un cours pendant l'année est possible sous réserve de l'accord de l'intervenant et des places disponibles.

- Pour le deuxième trimestre, elle donnera lieu à un paiement de l'activité du 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> trimestre jusqu'à la fin de la saison.
- Pour le troisième trimestre elle donnera lieu à un paiement de l'activité du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> trimestre jusqu'à la fin de la saison.

Le paiement d'une inscription à 2 cours ou plus (se référer à l'article 6 -tarifs dégressifs), peut intervenir au semestre. Les tarifs applicables sont alors sur la base des montants indiqués sur la délibération du Conseil d'Administration en vigueur. Le règlement du dernier trimestre devra obligatoirement intervenir un mois avant l'échéance du premier semestre, sous réserve des places disponibles.

- Pour les animations ponctuelles, le règlement s'effectue lors de l'inscription.

Les paiements s'établiront par chèque à l'ordre de la Régie de Recettes de la structure ou par carte bancaire ou, à titre exceptionnel, pour les personnes ne disposant pas d'autres moyens de paiement, en espèces contre remise d'un reçu.

### **Article 8 – Activités non consommées**

Le remboursement des activités non consommées (cours, sorties, ateliers, ...) ne pourra être réalisé que sur présentation d'un justificatif médical daté de moins de 3 mois, établi au nom de l'adhérent et précisera la période d'incapacité

Dans tous les cas, la cotisation d'adhésion ne sera pas remboursée.

## **CHAPITRE IV – DEROULEMENT DES ACTIVITES**

### **Article 9 – Horaires**

Les horaires des activités et des conférences doivent être respectés.

## **Article 10 – Réglementations**

Les règles de sécurité et consignes sanitaires en vigueur doivent être respectées.

## **Article 11 – Droit à l'image**

Dans le cadre des activités, la prise de photographies et/ou la réalisation de films sont susceptibles d'être effectuées dans l'objectif de les valoriser en les diffusant par les différents supports de communication de la ville (journal municipal, site internet et réseaux sociaux de la Ville, ...).

Sous réserve d'autorisation aux droits d'image à l'inscription ils ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés pour d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus. Leur publication ou leur diffusion ne devra pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Conformément aux règlements en vigueur, le service garantit leur libre accès ainsi que la possibilité de vérifier l'usage qui en est fait. Le droit de retrait ou de suppression des images est garanti par le service. Celles-ci seront conservées pendant cinq ans puis feront l'objet d'un archivage conformément aux règles relatives à la protection des données personnelles et aux instructions de la Direction des Archives de France.

## **CHAPITRE V – LES LOCAUX**

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

L'accès à la salle commune est possible pour les activités libres (jeux de société, jeux de cartes, lecture...) en dehors des animations ponctuelles organisées qui peuvent se dérouler du lundi au vendredi.

L'entourage non adhérent des usagers (famille, ami, ...) est toléré dans la structure à titre très exceptionnel et de manière très ponctuelle.

Il est demandé à chaque usager de respecter l'intégrité des lieux, du mobilier et des équipements mis à disposition. En cas de détérioration, l'assurance en responsabilité civile de l'usager sera mise en œuvre

Les animaux ne sont pas admis sauf cas particulier (chien de personnes à mobilité réduite).

La structure décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition des objets de valeur ou espèces appartenant aux usagers.

## **CHAPITRE VI – LE BIEN VIVRE ENSEMBLE**

Atout Seniors est un lieu ressource pour les personnes âgées de la Commune, un lieu dédié à l'intégration et au lien social.

En dehors des activités proposées par le service, la structure peut accueillir des personnes âgées (ayant souscrit à l'adhésion annuelle) faisant librement des activités, sous réserve de respect mutuel et d'intégration.



*Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 10 juillet 2024 et est applicable à compter de la saison 2024-2025.*